

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2015**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an **DEUX MIL QUINZE**, Le jeudi **vingt-six novembre**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Thomas GUERIN, M. Pierre CONTRINO, M. Nabil TALIDI, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Bernard THIZY, Mme Bernadette PLASSE, M. Bruno CHANVILLARD, M. Norbert THIZY, conseillers

Absents : M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Caroline COLOMBAN, Mme Liliane FAURE, M. Fabrice MONOD,

M. Jean-Yves BONNEFOY avait donné pouvoir à M. Christophe BAZILE, Mme Caroline COLOMBAN à M. Alain GAUTHIER, Mme Liliane FAURE à Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Fabrice MONOD à M. Bernard THIZY,

Secrétaire : M. Pierre CONTRINO

En ouverture de cette séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal et au public présent de respecter une minute de silence en mémoire des victimes des attentats ayant eu lieu à Paris le 13 novembre dernier.

. Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre dernier.

Délibération n° 2015/11/01 - Débat d'Orientations Budgétaires pour 2016

Vu l'article L.2312-1 du CGCT disposant que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants,
Vu la note de synthèse qui a été présentée au Conseil Municipal,

M. Alain GAUTHIER expose qu'une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

Le contexte financier et économique reste toujours difficile dans la zone euro : absence de croissance et faible inflation, taux de chômage élevé, recul des exportations, conflits au Moyen-Orient, déficit égal à 3.9% du PIB.

L'objectif initialement annoncé de 3% ne pourra être tenu malgré l'exigence de se conformer aux directives européennes.

Les collectivités locales sont amenées à participer à cet effort global. Leur contribution est maintenue à 11 milliards d'euros sur 3 ans et ce, malgré la demande exprimée, et partagée, des élus locaux, lesquels attendent un étalement sur plusieurs exercices.

Par ailleurs, la réforme de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF), annoncée jusqu'à ces derniers jours, a été reportée. Elle n'interviendra pas en 2016.

Mais la baisse des dotations n'est pas reportée.

En prolongement des orientations prises sur cet exercice 2015, les dispositions du projet de loi de finances pour 2016 se caractérisent par la diminution en valeur des concours financiers de l'Etat et par une montée en puissance, imposée, des péréquations horizontales entre collectivités, les plus riches aidant les plus pauvres.

La DGF distribuée en 2016 sera en diminution de 3.5 milliards d'euros par rapport à 2015, correspondant à l'effort de redressement des comptes publics imposé aux collectivités locales.

Les résultats de l'exercice 2015 seront arrêtés fin janvier 2016.

L'excédent brut en 2011 était égal à 4 280 000 €. Il est en baisse en 2014 et égal à 3 400 000 € soit moins 880 000 €.

L'épargne nette, laquelle témoigne de notre capacité à investir, subit une baisse régulière depuis 2011 passant de 3 356 000 € à 2 509 000 €, hors charges exceptionnelles consécutives au transfert de la compétence assainissement et indemnités de rupture de contrats comprises.

L'épargne nette, concernant les exercices à venir, devrait rester positive même si elle devrait diminuer en raison de la baisse des dotations.

Les contributions directes ont progressé de 1 281 000 € sur la période (+23.7%) alors que les dotations subissent une érosion dans le même temps malgré la hausse du nombre d'habitants (-437 000 € sur 5 ans).

Sur les 4 derniers exercices, les produits de fonctionnement courant sont globalement stables passant de 18 322 000 € en 2011 à 18 301 000 € en 2014.

La préoccupation est celle de devoir supporter sur 3 exercices une baisse des dotations de l'Etat de 1 150 000 € pour Montbrison entre 2014 et 2016.

Le taux de la taxe d'habitation est passé de 14.55% en 2009 au taux de 15.14% en 2014 soit une augmentation sensible de 4.05%. La Ville de Montbrison s'est ainsi trouvée classée en 3^{ème} position des villes les plus imposées au niveau de la taxe d'habitation sur les 27 villes de plus de 5000 habitants de la Loire. Elle était en 5^{ème} position en 2009. Le taux n'ayant plus augmenté, en 2015, elle se trouve désormais classée 4^{ème} après Rive de Gier, St Etienne et St Genest Lerpt.

Le taux de la taxe sur le foncier bâti a progressé de 8.07% entre 2009 et 2014.

Dans le même temps, les bases nettes d'imposition ont sensiblement progressé (16.55%).

A l'arrivée, les recettes fiscales ont augmenté de 23.75% ce qui peut conduire à une forme d'exaspération du contribuable d'où la décision de la majorité actuelle de ne pas augmenter les taux sur le mandat, pour la part communale.

En 2009, les charges de fonctionnement courant s'élevaient à 13 739 000 €. En 2014, elles se sont élevées à 14 902 000 € soit, en moyenne, +1.41% par an.

Cependant, l'élévation sensible de la masse salariale entre 2009 et 2014 (+ 970 000 €) et les dépenses imposées par la réforme des rythmes scolaires sont à prendre en considération. L'objectif est donc une nécessaire stabilisation de la masse salariale pour les années à venir.

La moyenne du montant des investissements pour la période considérée a été de 6 829 000 €. Ils ont été financés par l'épargne nette, les ressources propres et un emprunt de 5.5 millions d'euros contracté par l'équipe précédente pour 20 ans au taux de 3.56%, lequel a été renégocié en début de mandat ce qui a permis une économie d'environ 55 000 € d'intérêts.

Il a été utilisé notamment pour assurer la prise en charge des engagements de dépenses consécutifs à l'implantation de l'Espace des Associations.

L'encours de la dette, lequel était de 2 668 000 € en 2011 est passé à 7 304 000 € en 2012 du fait du début du remboursement de l'emprunt (capital et intérêts). Cet encours a donc augmenté de 35% entre 2009 et 2014.

Le bien fondé de tout nouvel emprunt, indispensable, devra être étudié avec attention et ses conditions devront être négociées.

Enfin, il faut noter que l'encours de la dette est passé de 6 413 000 € en 2013 à 5 699 000 € en 2014 puisqu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté.

Comme habituellement, les recettes ont été estimées avec prudence et les dépenses plutôt de manière large. Le taux d'inflation pris en compte pour la période est de 1%.

Différentes hypothèses ont été envisagées :

- Une augmentation du nombre de terrains ou de logements taxables soit une variation physique des bases nettes des taxes foncières et de la taxe d'habitation de 1.5% par an ;
- Une actualisation de 1% prévue par la Loi de Finances
- En raison du transfert des activités de la bibliothèque municipale à la Communauté d'Agglomération Loire Forez, la perte s'agissant de l'attribution de la compensation est estimée à 250 000 € sur 3 169 000 € avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;
- Pas d'augmentation des taux d'imposition communaux ;
- Une diminution de la DGF

Les produits de fonctionnement courant de 2016 à 2018 sont estimés en moyenne à 17 500 000 €. Les ressources « ménages » progressent mais uniquement en raison de la variation des bases.

Les charges de fonctionnement sont supposées évoluer de +3%. Les conditions climatiques difficiles sont à anticiper.

Concernant les charges de personnel, il faudra prendre en compte l'impact de la réforme des retraites (départs retardés), le provisionnement de dépenses pour d'éventuels remplacements au niveau des écoles et de l'entretien des locaux notamment une légère diminution de la masse salariale du fait du transfert des agents de la bibliothèque à Loire Forez, l'étude au cas par cas des départs en retraite concernant leur éventuel remplacement, les effets de la mutualisation. Les dépenses de personnel devraient in fine être stabilisées. Elles représentent 47.33% du total des dépenses de fonctionnement (après remboursement de leur personnel par les budgets annexes).

Les charges de gestion courantes (SDIS, SIEL, associations, subventions aux budgets annexes) devraient être stabilisées à environ 3 330 000 € 2016, 2017, 2018. Il faut également noter l'arrêt en 2017 de la subvention à l'Association du Cinéma Rex du fait de la gestion du nouveau cinéma par une société ne pouvant percevoir de subvention.

Une nouvelle subvention sera à verser du budget Ville au budget FRPA pour le remboursement des travaux de rénovation de la façade du bâtiment (130 000 € environ).

Le crédit prévisionnel inscrit réservé aux associations a été ajusté aux paiements réels effectués en 2015.

Même si l'épargne nette reste positive, il y a là la conséquence affichée de la baisse des dotations de l'Etat d'où l'impérieuse nécessité de faire des économies.

Les dépenses d'investissement, pour la période considérée, ont été estimées à 17 600 000 € soit 5 867 000 € en moyenne par an. En 2016, le montant inscrit prend également en

compte le montant des reports de 2015 comme habituellement et comme ce sera le cas pour les années à venir.

Il convient également d'ajouter, pour 2016, 428 000 € de montant de travaux sur la voirie transférée à Loire Forez.

L'emprunt nécessaire à l'équilibre budgétaire sera nécessairement réduit et adapté aux besoins financiers le moment venu.

Les dépenses d'investissement devraient être financées par une épargne nette de 993 000 € en moyenne annuelle sur la période 2016/2018 avec un recours prévisionnel à l'emprunt de 2 867 000 € en moyenne par an. Dans cette hypothèse, l'annuité de la dette évoluerait de 736 000 € en 2016 à 1054 000 € en 2018.

L'enjeu est bien celui de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, enjeu partagé par les élus et les membres du personnel.

Les principaux investissements envisagés pour 2016 :

- Fin des travaux du groupe scolaire Brillié
- Travaux de sécurisation et de préservation de Sainte Eugénie
- Travaux d'aménagement du camping (chalets), de la Chapelle Sainte Anne
- Réfection de l'orgue de la Collégiale
- Etudes de la nouvelle école de Beauregard et du futur FJT
- Changement de l'éclairage et du chauffage du gymnase Dubruc
- Travaux de mise en conformité, de sécurité, d'isolation des bâtiments sportifs et d'éducation
- Acquisition de matériels (scolaires, sportifs, services techniques)
- Travaux pour répondre aux normes d'accessibilité des bâtiments
- Etudes et travaux de voirie avec création de places de stationnement
- Aménagement d'espaces verts et acquisitions foncières
- Renouvellement de matériels informatiques et de logiciels.

Le montant des investissements devraient s'élever en 2016 à 9 200 000 €, dont 2 800 000 € compris au titre des reports 2015.

Mme Sylviane LASSABLIERE souhaite rétablir la vérité : s'il n'y a en effet pas eu de recours à l'emprunt en 2014 et 2015, il n'y en a en fait pas eu depuis 2011.

La baisse des dotations est faite pour inciter les collectivités territoriales à plus d'économies. Or, elle n'a rien vu de tel dans ces orientations budgétaires.

Elle regrette une nouvelle fois les 420 000 € d'indemnités versées aux entreprises qui avaient été retenues dans le cadre de la création du nouveau cinéma, projet stoppé en 2014.

Elle note qu'en page 10 de la note d'orientations budgétaires, l'encours de la dette augmente entre 2009 et 2014, chose incongrue quand on sait que ce qui importe, c'est l'annuité de la dette qui elle, a diminué entre 2008 et 2014. Elle rappelle cependant que le trésorier public a dit, dans sa note sur le compte administratif 2013, que la situation de la Ville était saine.

Les prévisions incluent un emprunt d'équilibre en 2016 et 2017 alors que la majorité actuelle y était auparavant opposée. Les dépenses de fonctionnement augmentent de 340 000 € d'où une diminution de l'épargne nette. Où sont les économies ? Guy IV, le renoncement au déménagement du CTM, etc...

On parle de la diminution des dotations, moins 1.1 million. Il faut cependant préciser que cette diminution s'étale sur 4 ans. Il n'est pas tenu compte du nouveau calcul de la DGF qui devrait être favorable à Montbrison à compter de 2017.

Elle rappelle que la majorité précédente a mené le projet de l'école Brillié jusqu'au choix des entreprises ; l'AdAp était prêt également même si les choix faits ont été différents et un important travail concernant les financements de Sainte Eugénie avait été mené.

Elle regrette qu'aucune commission travaux n'ait encore eu lieu et que Montbrison reste au « tout voiture », sans rien pour les vélos et les piétons.

M. Alain GAUTHIER revient sur la question des pistes cyclables et fait savoir que ce dossier est à l'étude. La phase actuelle est celle de la construction du plan de financement, dont les subventions, des pistes cyclables du Collège à la Collégiale. Concernant Sainte Eugénie, le montage financier est l'œuvre de la majorité actuelle lequel a permis, par un long travail, d'obtenir, 80% de subventions.

Le financement du groupe scolaire Brillié a été assuré lui aussi par l'actuelle majorité. Il dit que des négociations ont été engagées par l'actuelle majorité avec le Département, afin que soit implanté, à proximité immédiate, une aire de stationnement.

Un regard différent a, en effet, été mené sur Guy IV, bâtiment emblématique dans la mémoire collective des montbrisonnais. Le dossier est actuellement en cours d'études de construction et de recherche de financement sur ce projet de foyer de jeunes travailleurs, suivi avec attention, et bienveillance, par les interlocuteurs (dont la Région). Il sera présenté à la Commission Grands Travaux qui aura lieu courant décembre.

Pour revenir sur l'annuité de la dette, quelle serait la situation si une suite avait été donnée à tous les projets que l'équipe précédente avait prévus ? La voilure a été réduite par nécessité absolue.

Enfin, concernant l'unique emprunt conclu en 2011, il ne l'a pas été au meilleur moment puisqu'à cette époque l'argent était rare et le taux égal à 3.56%.

M. Norbert THIZY n'a pas de remarques particulières à formuler. Il revient sur les taux d'imposition trop élevés : il aurait aimé un geste pour compenser la hausse inévitable. Il rappelle qu'il a été le seul à voter contre la subvention au cinéma.

M. Christophe BAZILE s'étonne que Mme Sylviane LASSABLIERE critique l'endettement alors que l'équipe « Montbrison Moingt, proche, active innovante » avait un programme prévoyant 25 millions d'investissements en 2 ans.

Par l'emprunt réalisé en 2011 et placé à 1%, la majorité précédente a joué avec l'argent des montbrisonnais, pari perdu puisque les taux actuels sont encore plus bas. Cela a coûté 50 000 € par trimestre pour rien.

Concernant le cinéma, il vaudrait mieux se réjouir qu'il se fasse avec une part communale de 2 millions alors qu'elle aurait dû être de 6 millions.

Il rappelle que le meilleur taux de réalisation des investissements de l'équipe précédente était de seulement 55%. Il était même de 15% en 2008.

Pendant le mandat précédent, un emprunt de 5.5 millions a été contracté et les taux d'imposition ont néanmoins augmenté.

1 million d'euros de baisse de dotation représenterait 30% de taxe d'habitation supplémentaire.

Il faut être pragmatique devant cette situation financière sans précédent pour ne pas augmenter la fiscalité et maintenir l'activité des entreprises. Cela va demander des efforts de tout le monde : élus, personnel, associations.

Il faut également travailler dans la voie de la mutualisation. C'est un enjeu majeur.

Concernant l'absence de présentation des projets en Commission Grands Travaux, il rappelle que l'intégralité du plan de mandat a été présentée aux conseillers municipaux sans qu'aucune question n'ait été posée alors.

L'équipe précédente a eu 6 ans pour réaliser l'AdAp, ce qui n'a pas été fait. De ce fait, la majorité en place n'aura que 6 ans pour réaliser tous les travaux et sur 50 sites.

Mme Sylviane LASSABLIERE précise que le tableau de l'AdAp était prêt et que seuls les chiffres ont été changés.

M. Alain GAUTHIER estime qu'il aurait alors au moins fallu commencer les travaux.

Mme Sylviane LASSABLIERE explique que la réalisation du Stand de tir a permis de résoudre les problèmes d'accessibilité d'un grand nombre d'associations logées à Guy IV et que toutes les voiries qui ont été refaites pendant le mandat précédent l'ont été en considérant les impératifs d'accessibilité.

M. Alain GAUTHIER rappelle cependant que des solutions restent à mettre en œuvre pour 50 sites.

Mme Bernadette PLASSE souhaite revenir sur la baisse des dotations : en effet, la majorité parle souvent d'un 1 million 100 € en n'expliquant pas que c'est un peu plus de 300 000 € sur 4 ans pour une dotation d'un peu plus de 2 millions par an. D'ailleurs, le magazine municipal n°3 fait état d'un manque à gagner d'1.1 million chaque année et dans le n°2, M. Alain GAUTHIER avait dit que la baisse s'échelonneait sur 3 ans. Ce n'est pas clair pour les montbrisonnais. Elle a également vu sur le site Internet de la ville un appel d'offres pour des panneaux publicitaires pour un montant de 200 000 € : est-ce prioritaire ?

M. Christophe BAZILE expose que l'Etat verse chaque année une dotation à la Ville de Montbrison. Elle était de 3 786 000 euros en 2014 et sera de 2 360 000 € en 2017. C'est une baisse échelonnée.

Concernant le marché pour l'achat de panneaux publicitaires, les sommes annoncées sont des maxima qui ne seront pas dépensés. La première année, un panneau sera acheté. Les montbrisonnais ont le droit d'être correctement informés.

Les choix opérés actuellement vont permettre de faire ensuite des économies. Il faut également travailler sur les groupements de commande pour réaliser des économies avec un juste milieu à trouver pour accompagner l'économie locale.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Budget de l'exercice 2016.

Délibération n°2015/11/02 - Taxe d'aménagement - Fixation du taux et des exonérations

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il appartient aux communes de fixer, par délibération adoptée avant le 30 novembre, le taux applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante, lequel doit se situer entre 1 et 5 % ;

Qu'en outre, il est possible, dans les mêmes conditions, d'exonérer, en tout ou partie, certaines catégories de construction ou d'aménagements ;

M. Alain GAUTHIER propose de reconduire le taux de taxe d'aménagement précédemment instauré à savoir 5 % ainsi que les exonérations précédemment approuvées à savoir :

- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m², totalement ;
- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (locaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI - prêt locatif aidé d'intégration) dans la limite de 50% de leur surface ;
- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, dans la limite de 50% de leur surface ;

Et d'ajouter une exonération complémentaire concernant les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme (les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public

faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale) dans la limite de 20% de leur surface.

Mme Sylviane LASSABLIERE rappelle, en citant les propos de M. Christophe BAZILE à l'époque, que la majorité actuelle avait voté contre ce même taux en 2011. Mme LASSABLIERE relève donc que cette dernière n'est plus d'accord avec son analyse de l'époque.

M. Norbert THIZY pense que ramener le taux à 4.5% permettrait d'attirer de nouvelles familles et donc d'augmenter les recettes provenant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière compensant cette baisse. Ce serait également bénéfique pour le commerce de proximité. Il votera donc contre ces taux.

M. Christophe BAZILE rappelle que la majorité actuelle a hérité du taux de la taxe d'aménagement précédent mais aussi des dépenses de la précédente majorité. Il est difficile, quand des dépenses sont engagées, de diminuer les recettes surtout avec la baisse des dotations. Par contre, une proposition d'exonération supplémentaire est faite en direction des entreprises.

Après en avoir délibéré par 32 voix pour et une contre, le Conseil Municipal :

- Fixe le taux de taxe d'aménagement à 5%
- Approuve les exonérations suivantes :
 - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m², totalement ;
 - les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (locaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI - prêt locatif aidé d'intégration) dans la limite de 50% de leur surface ;
 - les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, dans la limite de 50% de leur surface ;
 - les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme (les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale) dans la limite de 20% de leur surface.

Délibération n°2015/11/03 - Places Eugène Baune et Hôtel de Ville - Demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Considérant le projet d'aménagement des places Eugène Baune et Hôtel de Ville

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention d'un montant de 200 000 € pour la réhabilitation des places Eugène Baune et Hôtel de Ville auprès de la Région Rhône Alpes, au titre de la Convention de Fonctions d'Agglomération et de Centralité (CFAC). Le montant des travaux est estimé à 820 000 € HT.

Mme Sylviane LASSABLIERE s'étonne du montant des travaux car la ligne de subventions que la majorité précédente avait inscrite concernait uniquement la Place Eugène Baune et ses côtés (Place Grenette, rue des Arches l'était pour un montant beaucoup plus élevé.

Les travaux auraient dû être lancés dès juin 2014 puisque tout était prêt. Mme LASSABLIERE s'étonne, de ce fait, que rien n'ait encore été présenté. Le groupe « Montbrison Moingt, proche, active, innovante » ne prendra pas part au vote.

M. Alain GAUTHIER, en tant que vice-président de la Communauté d'Agglomération Loire Forez en charge du suivi des travaux de la médiathèque, explique que ce dossier s'est heurté à un certain nombre de difficultés liées au bâtiment, à la conception et à l'organisation.

Il n'existait, au début de la présente mandature et s'agissant des espaces extérieurs, qu'un simple croquis. Il a fallu reconsidérer cet espace. Le travail qui s'est organisé avec les services de la ville a été construit de A à Z, notamment en ce qui concerne les problèmes d'écoulement des eaux. Il faut travailler pour les montbrisonnais. Ce dossier prend en considération l'ensemble du cheminement piéton autour de l'ensemble du bâti (médiathèque, mairie et office de tourisme). Il sera présenté à la Commission Grands Travaux de décembre.

Mme Sylviane LASSABLIERE rappelle que ce dossier a également été difficile pour l'équipe précédente.

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal décide de demander une subvention d'un montant de 200 000 € pour la réhabilitation des places Eugène Baune et Hôtel de Ville auprès de la Région Rhône Alpes, au titre de la CFAC.

Délibération n° 2015/11/04 - Budgets Ville, Eau, Régie des restaurants - Taxes et produits irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Vu les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Montbrison, comptable de la commune, sollicitant l'admission en non-valeur de titres de recettes, au motif que toutes les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de ces sommes se sont avérées inopérantes,

M. GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeur les produits irrécouvrables, constitués entre 2006 et 2015 concernant :

- Le budget Ville : 1199.11 € (pour l'eau et l'assainissement des années 2006 à 2009), 1067.97 € (pour l'assainissement des années 2009 à 2011) et 1171.99 € au titre du budget général seul (des années 2012 à 2014),
- Le budget Eau : 13 531.83 € (pour les années 2009 à 2015),
- Le budget Régie des Restaurants : 1044.75 € (pour les années 2006 à 2014).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables présentés ci-dessus.

Délibération n° 2015/11/05 - Théâtre des Pénitents - Convention d'objectifs avec le Département de la Loire

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant que les scènes départementales sont des salles professionnelles de spectacles ayant un large rayonnement tant sur le plan du public que des genres culturels diffusés et fonctionnant toute l'année avec un directeur professionnel comme principal interlocuteur, proposant des résidences d'artistes, ayant une action de médiation culturelle en direction de tous publics et notamment le jeune public, et favorisant l'émergence d'artistes ligériens ;

Mme Françoise GROSSMANN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'objectifs 2015 entre le Département de la Loire et le Théâtre des Pénitents, scène départementale.

La convention présentée a pour objet d'arrêter les objectifs, les moyens nécessaires et les conditions de versement de la subvention annuelle départementale au profit du Théâtre des Pénitents pour l'année 2015.

Cette convention ouvre droit au versement par le Département de la Loire d'une subvention de 25 000 €. Elle prendra fin au 31 mars 2016.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'objectifs avec le Département de Loire proposée
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n° 2015/11/06 - Musée d'Allard - Numérisation des collections - Demande de subvention à la DRAC

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L2121-29,

Mme Françoise GROSSMANN propose au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention d'un montant de 5 000 € auprès de la DRAC pour la poursuite de la numérisation des collections du Musée.

Le montant estimatif des dépenses est de 12 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander une subvention d'un montant de 5 000 € à la DRAC pour la poursuite de la numérisation des collections du Musée.

Délibération n° 2015/11/07 - Théâtre des Pénitents - Acquisition d'une console lumière- Demande de subvention auprès du CNV

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L2121-29,

Mme Françoise GROSSMANN propose au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter auprès du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV) une subvention pour l'achat d'une console lumière à hauteur de 30% des dépenses estimées à 34 000 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander au CNV une subvention pour l'achat d'une console lumière à hauteur de 30% des dépenses.

Délibération n°2015/11/08 - Don de matériel par le Sou des Ecoles de Moingt - Approbation

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L2121-29

Considérant que l'Association du Sou des Ecoles Laïques de Moingt a acheté 11 vidéoprojecteurs et souhaite en faire don à la Ville de Montbrison ;

Que ce don serait fait à la condition que ces vidéoprojecteurs soient installés de manière permanente dans les classes de l'école primaire de Moingt ;

Mme Catherine DOUBLET propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ce don grevé de charges.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le don de 11 vidéoprojecteurs fait par le Sou des Ecoles Laïques de Moingt.

Délibération n°2016/11/09 - Aménagement de la voirie communale et rurale - Programme 2016 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire

Vu les articles L2331-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'inscription de la rue Tupinerie au programme voirie de l'année 2016 et de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de la Loire.

Mme Sylviane LASSABLIERE demande à quelle période auront lieu les travaux.

M. Olivier GAULIN répond qu'une consultation des commerçants est actuellement en cours et qu'un planning sera largement diffusé.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve l'inscription de la rue Tupinerie au programme voirie de l'année 2016,
- sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de la Loire.

Délibération n°2015/11/10 - Rue Paradis - Convention de groupement de commandes avec Loire Forez pour les travaux de réseau - Autorisation de signature

Vu le Code des Marchés Publics et plus spécifiquement son article 8,

Considérant que les réseaux d'assainissement relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération Loire Forez et les réseaux d'eau potable relèvent de la compétence de la Ville de Montbrison ;

Que ceux de la Rue Paradis doivent être refaits ;

M. Olivier GAULIN propose, dans un souci de cohérence technique et afin de réaliser des économies d'échelle, de constituer un groupement de commande entre la Ville de Montbrison et Loire Forez afin de choisir le ou les attributaires des marchés de travaux de réseau de la rue Paradis. La Communauté d'Agglomération assurera le rôle de coordonnateur du groupement.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Montbrison et la Communauté

d'Agglomération Loire Forez pour les réseaux de la rue Paradis, autoriser M. le Maire à la signer et désigner M. Gérard VERNET et M. Olivier GAULIN pour siéger à la CAO du groupement respectivement en tant que titulaire et que suppléant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Candidats : M. Gérard VERNET pour le poste de titulaire et M. Olivier GAULIN pour le poste de suppléant.

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

M. Gérard VERNET ayant obtenu 33 voix et M. Olivier GAULIN ayant obtenu 33 voix, ils sont déclarés élus à la CAO du groupement de commande pour le marché de travaux de réseaux de la Rue Paradis.

Délibération n°2015/11/11 - Location-maintenance de photocopieurs - Autorisation de signature

Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement ses articles 8, 26, 34 et 35, 76 et 77 ;

Vu la délibération n°2015/01/17 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez et certaines communes de son territoire pour la location et la maintenance de photocopieurs ;

Considérant qu'une consultation a été lancée par la Communauté d'Agglomération, coordonnatrice du groupement ;

Que cette consultation s'est avérée infructueuse car toutes les offres ont dû être rejetées pour défaut de conformité ;

Que les entreprises ayant soumissionné ont alors été invitées à remettre une offre dans le cadre d'une procédure négociée ;

M. Alain GAUTHIER expose que les entreprises ayant remis une offre sont les suivantes : Fabre bureautique informatique Loire, Rex Rotary, Fac-Similé, C'Pro, Ricoh France, Sharp business système France.

Les critères de sélection des offres retenues dans le cadre de cette consultation sont :

- prix 40%,
- valeur technique 40%,
- maintenance 20%

Au regard de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du groupement réunie le 13 octobre 2015 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Fac-Similé.

Le marché de la Ville de Montbrison est un marché à bons de commandes conclu pour la location d'au minimum 18 copieurs et 22 imprimantes et au maximum 25 copieurs et 30 imprimantes. Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer le marché de location et maintenance des photocopieurs avec l'entreprise Fac-Similé ainsi que les éventuels avenants à venir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le marché de location et maintenance des photocopieurs avec l'entreprise Fac-Similé ainsi que les éventuels avenants à venir.

Délibération n°2015/11/12 - Acheminement et fourniture d'électricité - Autorisation de signature

Vu la loi du 7 décembre 2010 prescrivant la fin des tarifs réglementés pour les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVa ;

Vu le Code des Marchés publics et plus particulièrement ses articles 8, 26, 33, 57 à 59, 76 et 77 ;

Vu la délibération n°2015/03/35 du 16 mars 2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez et certaines communes de son territoire pour l'acheminement et la fourniture d'électricité ;

Considérant qu'une consultation a été lancée par la Communauté d'Agglomération, coordonnatrice du groupement.

M. Alain GAUTHIER expose qu'une seule entreprise a remis une offre : EDF collectivités.

Les critères de sélection retenus dans le cadre de cette consultation sont :

- prix 60%
- valeur technique 40%

Il s'agit d'un marché à bons de commandes conclu sans minimum ni maximum pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le marché comprend une variante portant sur la fourniture de 25% d'électricité verte.

Au regard de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres du groupement réunie le 13 octobre 2015 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EDF collectivités en retenant la variante.

Le montant de ce marché a été estimé pour la ville de Montbrison à 285 359.30 € HT annuel soit un montant total estimé de 856 077.90 € HT.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer le marché de fourniture d'électricité avec l'entreprise EDF collectivités en retenant la variante fourniture de 25% d'électricité verte ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le marché de fourniture d'électricité avec l'entreprise EDF collectivités en retenant la variante fourniture de 25% d'électricité verte ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Délibération n° 2015/11/13 - Loire Forez - Transfert de la compétence pour la création et la gestion de crématoriums

Vu le CGCT et plus particulièrement ses articles L2223-18-1 à L2223-18-4 et L2223-40 ;

Considérant que la crémation représente une demande sociétale de plus en plus importante.

Considérant qu'aucun équipement n'existe sur le territoire de Loire Forez, contraignant ses usagers à utiliser le crématorium de la Ville de Saint Etienne.

M. Alain GAUTHIER explique que le crématorium susmentionné est désormais obsolète et ne répond plus aux normes. La ville de Saint Etienne, dans le cadre de son remplacement, propose de concevoir un nouveau crématorium dont la capacité sera adaptée aux demandes des familles à l'échelle de l'ensemble du sud Loire et de la proche Haute-Loire. Les conditions d'accès seraient alors identiques pour tous les usagers, tant en termes de délais que de tarifs, avec un coût par crémation qui serait revu à la baisse (entre 500 et 540 € contre 575 € actuellement).

Pour satisfaire cet objectif, la Communauté d'Agglomération de St Etienne Métropole (SEM) s'est dotée de la compétence idoine. Dans la même logique, elle sollicite un partenariat avec les intercommunalités voisines dont Loire Forez, laquelle a lancé la procédure de transfert de compétence en matière de création et gestion de crématorium lors du Conseil Communautaire du 15 septembre dernier.

SEM propose en outre la création d'une société Publique Locale qui associerait l'ensemble des intercommunalités parties prenantes du projet.

Le coût global estimé de ce projet est de l'ordre de 7 000 000 € HT avec un apport en capital de départ d'environ 2 500 000 € HT auquel Loire Forez participerait à hauteur de 400 000 à 425 000 €.

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver :

- le transfert de la compétence en matière de création et gestion de crématorium,
- d'approuver les statuts de la Communauté d'agglomération modifiés tels que présentés d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce transfert.

M. Norbert THIZY est généralement opposé au transfert de compétence mais sur ce dossier, il considère que ce choix va dans la bonne direction. Aucune commune n'a les moyens de mettre 7 millions d'euros dans ce type de projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

- le transfert de la compétence en matière de création et gestion de crématorium,
- d'approuver les statuts de la Communauté d'agglomération modifiés tels que présentés d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce transfert.

Délibération n°2015/11/14 - Projet de schéma départemental de coopération intercommunale - Avis

Vu les Articles 35 à 37 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,
Vu le CGCT et plus particulièrement ses articles L2121-29 et L. 5210-1-1,

M. Christophe BAZILE expose que lors de la CDCI du 9 octobre 2015, le Préfet de la Loire a proposé un schéma modifiant la carte de l'intercommunalité dans le département de la Loire. Aujourd'hui, le Conseil Municipal de Montbrison doit donner un avis sur cette proposition de schéma.

La Loi NOTRe oblige à porter un regard nouveau sur les territoires. Au cœur de la future grande Région issue de la fusion entre Rhône-Alpes et Auvergne, le Forez doit pouvoir se projeter dans l'avenir en construisant un territoire solide, capable de répondre efficacement aux immenses défis qui l'attendent. Ce territoire doit donc s'envisager par un regroupement des communautés qui forment le Forez.

Le schéma du Préfet de la Loire propose actuellement de scinder le Forez en deux entités distinctes. Une telle solution porte un risque d'affaiblissement de l'ensemble du territoire forézien, alors que les territoires roannais et stéphanois se renforcent.

Il ne faut pas passer à côté de cette opportunité de construire, au centre de la Loire, un territoire équilibré et cohérent, empreint d'une histoire commune et d'habitudes de travail déjà fortes au sein du Pays du Forez.

S'il est normal que des inquiétudes s'expriment sur la représentation des communes au sein d'un ensemble élargi, des solutions existent pour permettre que chacun trouve sa place et puisse participer activement aux projets de la communauté. Par une gouvernance adaptée avec des secteurs dotés d'une certaine autonomie, par une répartition des services sur le territoire au plus près des besoins, la proximité et la réactivité doivent rester une priorité. Plus que jamais, en effet, ce sera grâce à l'appui et à l'accompagnement d'une communauté forte et unie que les communes pourront poursuivre leurs missions en tant que structure indispensable de proximité.

Il propose au donc au Conseil Municipal de donner un avis défavorable à la proposition de schéma du Préfet de la Loire en demandant que ce schéma soit amendé afin que le Forez soit réuni au sein d'une seule et même structure.

M. Norbert THIZY craint un isolement des petites communes. Il regrette le manque d'études préalables sur les questions d'harmonisation fiscale et en personnel avec une hausse inévitable de la fiscalité. Il n'y avait ici aucune obligation légale à un nouveau schéma puisque les EPCI de la Loire remplissaient les conditions de la Loi Notre. Il déplore également la « guerre » entre Montbrison et Feurs.

M. Alain GAUTHIER explique que trois maires, au sein du bureau de Loire Forez, sont chargés d'organiser la concertation sur leur territoire. Cette approche fait que les concertations s'organisent au plus près du terrain et en relation étroite avec Mesdames et Messieurs les Maires. Si la Communauté d'Agglomération grandit, le mode de travail pourra s'organiser sur ce même schéma.

Une commune, avec un nombre d'habitants peu élevé, disposerait-elle des moyens pour réaliser de lourds investissements ? Quelle serait la situation à l'échelle de 20 ans ?

M. Christophe BAZILE expose qu'il va falloir trouver des financements et certains appels à projets sont d'ores et déjà réservés à des collectivités d'une certaine taille. La proposition du Préfet n'est pas satisfaisante. Ce territoire mérite une autre approche.

Après en avoir délibéré par 32 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal émet un **avis défavorable** à la proposition de schéma du Préfet de la Loire et demande que ce schéma soit amendé afin que le Forez soit réuni au sein d'une seule et même structure.

Délibération n° 2015/11/02 - Loire Forez - Charte de mutualisation - Approbation

Vu l'article L5211-39-1 du CGCT,

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 portant sur l'approbation de la version 0 du schéma de mutualisation,

Les coopérations et les partenariats entre communes, avec la communauté mais également entre communautés existent et se développent. Le principe et les premiers états des lieux pour un véritable schéma de mutualisation ont fait l'objet d'une validation par le conseil de communauté en fin d'année 2014, permettant ainsi de s'inscrire dans l'obligation de la loi du 16 décembre 2010, qui en prévoit l'existence ainsi que l'exposé annuel de ses projets et de ses réalisations.

La charte de la mutualisation, proposée aujourd'hui au vote du conseil communautaire puis des conseils municipaux des communes membres, s'inscrit dans un processus en œuvre sur le territoire de l'agglomération Loire Forez.

Elle est la transcription d'un accord de volontés politiques et d'un accord de méthode.

La charte traduit la volonté de coopération et de transparence qui caractérise les travaux de structuration du projet de mutualisation. Elle vise à définir le cadre de ce projet, les enjeux et les objectifs poursuivis mais également les conditions de sa mise en œuvre, les domaines concernés et la méthode.

Elle réaffirme le renforcement d'une culture territoriale et des liens de solidarité entre les membres du bloc communal ainsi que la sécurisation et l'épanouissement des communes tout en favorisant le développement de l'intercommunalité sur ses fonctions stratégiques et de développement territorial. Elle envisage la mutualisation comme principe d'organisation de droit commun de l'administration locale dans les prochaines années.

Elle garantit le principe de libre adhésion aux projets de mutualisation pour chaque collectivité, le respect du principe de subsidiarité dans l'intervention publique mais également de lisibilité et de transparence, quel que soit le niveau d'imbrication de la future organisation territoriale.

Enfin, les élus s'engagent au travers de l'adhésion à la charte de mutualisation, à conduire le processus comme une expérimentation, dans un esprit de partage et de co - construction.

En conséquence, M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la charte de la mutualisation.

M. Norbert THIZY estime qu'on a ici la preuve qu'on est pas obligé de faire de grands regroupements pour avancer : il suffit de mutualiser.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la charte de la mutualisation.

Délibération n° 2015/11/16 - SYPEM - Rapports sur le prix et la qualité du service public de production d'eau potable des années 2013 et 2014

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L 2224-5 ;

M. Gérard VERNET donne connaissance au Conseil Municipal des rapports sur le prix et la qualité du service public de production d'eau potable des années 2013 et 2014 réalisés par le SYPEM.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2013, la compétence production d'eau des syndicats de Grimard Montvadan, du Val de Curraize, du Cotayet ainsi que de la Ville de Montbrison a été transférée au SYPEM dans un but de sécurisation de la production d'eau par des interconnexions et une amélioration des équipements compte tenu des nouvelles contraintes réglementaires. Au 1^{er} janvier 2014, Savigneux a rejoint le SYPEM.

Le service est exploité en régie directe pour les stations de Pierre à Chaux, Pleuvev et les sources du Cotayet et en délégation de service public pour la gestion des stations du Val de Curraize. Le Syndicat de Grimard-Montvadan et la station de Pramol sont exploitées grâce à un marché public.

Les conventions d'échanges en eau des syndicats ont été transférées au SYPEM. Sur 2013 et 2014, les échanges ont été négligeables, mais ils sont devenus plus importants du fait de la sécheresse. Les points d'échanges sont nombreux à l'intérieur du Sypem, mais aussi avec d'autres syndicats tel la Vidrezonne, Margerie, St Bonnet le Courreau et la Bombarde.

Les ressources en eau proviennent à 67% des rivières (Vizezy, Prolanges) et du Canal, le reste de sources ou puits.

De 2013 à 2014, le nombre de m³ vendus est passé de 1.4 M à 1.8 M, cela s'explique par l'arrivée de la Station de Pleuvev à Savigneux dans le SYPEM. Cela reste stable pour Montbrison à 814 000 m³.

Le patrimoine du SYPEM est constitué des différents biens affectés aux syndicats membres additionnés des travaux faits depuis 2013.

La tarification est le prix d'achat des distributeurs membres et non membres : 0,5155 € par m³ pour Montbrison en 2013 et 0,5290 € par m³ en 2014. (2.55% de hausse.)

Cela donne 813 783 euros de recettes en 2013 et 1 167 911 euros en 2014.

La qualité de l'eau livrée est très bonne avec 100% de conformité sur les analyses microbiologiques et physicochimiques sans jamais atteindre les limites de qualité. Les références qualités ph, odeurs, saveurs, équilibre calco carboniques seront améliorées par les futurs travaux sur les stations.

Au niveau de la protection des ressources : Prolanges 0% car arrêt programmé de captage, Vizezy 40% arrêté d'utilité publique en cours, Salles 40% car une modification des débits est en cours.

La notion de connaissance patrimoniale n'est pas pertinente pour les stations, on peut juste dire qu'un SIG sera mis en place en février 2016 avec Loire Forez.

La notion de rendement s'applique également plus à la distribution qu'à la production en raison du peu de canalisations.

Enfin, les travaux 2013 ont concerné le démarrage de la station de reminéralisation de Lérigneux, 3.7 km de réseaux installés avec principalement la liaison Pleuvev/Pierre à Chaux.

En 2014, les travaux ont représenté 1 582 870 € : Levée topographique des périmètres de protection, Station de reminéralisation à Dovézy, participation au surdimensionnement de la canalisation du syndicat du Bonson pour amener de l'eau de St Etienne, station de reminéralisation à Roche en Forez, reprise de la station de Pleuvev avec exploitation de la SAUR pour 1 an, pose d'une canalisation fonte diamètre 100 entre Claret Martin et Dovezy.

Ces rapports ne donnent pas lieu à vote.

Délibération n°2015/11/17 - Elargissement du chemin de Martel - Convention d'acquisition avec les consorts Valour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2241-1, L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ;

Considérant l'élargissement du chemin de Martel ;

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention par laquelle les consorts Valour cèdent à la ville de Montbrison environ 8 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section BD 2179 au prix de 24 € le m² soit un montant estimatif de 192 € et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Il propose également au Conseil Municipal de bien vouloir intégrer cette parcelle dans le domaine public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la convention par laquelle les consorts Valour cèdent à la ville de Montbrison environ 8 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section BD 2179 au prix de 24 € le m² soit un montant estimatif de 192 €
- en autoriser la signature par M. le Maire
- intègre cette parcelle dans le domaine public.

Délibération n°2015/11/18 - Rue des Mûriers - Convention d'acquisition avec l'association syndicale de l'ensemble immobilier "les jardins de Bretagne"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2241-1, L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 et L.2122-4 ;

Considérant l'intégration d'une partie de la rue des Muriers dans le domaine public ;

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention par laquelle l'association syndicale de l'ensemble immobilier « les jardins de Bretagne » cède gratuitement à la ville de Montbrison la parcelle cadastrée section AE 520 d'une surface de 1537 m², ainsi que les réseaux se trouvant sous cette voirie.

Une servitude serait constituée pour l'entretien des espaces verts situés sur cette parcelle, lequel demeurera à la charge de l'association syndicale.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention portant acquisition et création de servitude et autoriser M. le Maire à la signer ainsi que d'intégrer cette parcelle dans le domaine public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la convention par laquelle l'association syndicale de l'ensemble immobilier « les jardins de Bretagne » cède gratuitement à la ville de Montbrison la parcelle cadastrée section AE 520 d'une surface de 1537 m² ainsi que les réseaux se trouvant sous cette voirie et par laquelle une servitude d'entretien des espaces verts est créée,
- en autoriser la signature par M. le Maire ainsi que de toutes les pièces afférentes au présent dossier,
- décide d'intégrer cette parcelle dans le domaine public.

Délibération n°2015/11/19 - Parking Brillié - Convention d'acquisition avec le Département de la Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2241-1, L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4 ;

Considérant que l'aménagement de l'école Brillié rend nécessaire la création d'un espace de stationnement à proximité immédiate de l'entrée de l'école ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention par laquelle la Ville de Montbrison acquiert une parcelle d'environ 840 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section BL 485, actuellement propriété du Département de la Loire, au prix de 110 €/m² soit un montant total estimé de 92 400 € et de l'autoriser à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes au présent dossier.

Cette acquisition permettra la réalisation d'un espace de stationnement de 28 places dont 2 PMR. Une partie de ces places de stationnement pouvant être utilisée par le personnel ou le public de l'antenne du Département de la Loire, ce dernier participera au financement de cet espace à hauteur de 50% du montant des travaux.

M. Norbert THIZY remarque que pour le groupe scolaire Brillié, comme pour l'Espace des Associations, le stationnement laissait à désirer. On peut se demander s'il ne s'agissait pas de sous-estimer un projet.

M. Christophe BAZILE entend cette remarque et l'approuve.

Mme Sylviane LASSABLIERE rappelle que le terrain pour la réalisation du parking de la Commanderie a été acquis sous le mandat précédent et des places de dépose-minute avaient été prévues. Une négociation avec le Conseil Départemental avait été engagée également pour réaliser un parking similaire.

M. Christophe BAZILE demande à Mme Sylviane LASSABLIERE comment était traitée la question des bus.

Mme LASSABLIERE répond qu'ils avaient un emplacement réservé sur le parking de la Commanderie.

M. BAZILE constate que ce parking ne devait initialement compter que 50 places.

Mme LASSABLIERE explique qu'il y en avait plus de l'autre côté.

M. BAZILE compte uniquement 3 places dans le projet précédent.

Mme LASSABLIERE répond qu'il y avait 3 dépose-minute et des places sur le terrain sur lequel ils étaient en négociation.

M. BAZILE expose que le nouveau projet va permettre la création d'un giratoire de bus sans occuper de places de parking.

Mme LASSABLIERE dit que ce projet était envisagé de façon globale et qu'il était prévu d'avancer de concert avec la construction.

M. Alain GAUTHIER explique que le Président du Conseil Départemental est venu à Montbrison il y a un mois et que la négociation a été traitée à ce moment-là. Cette seule négociation aura permis qu'un accord soit trouvé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la convention par laquelle la Ville de Montbrison acquiert une parcelle d'environ 840 m² de terrain issus de la parcelle cadastrée section BL 485, actuellement propriété du Département de la Loire, au prix de 110 €/m² soit un montant total estimé de 92 400 € et par laquelle le Département participe financièrement aux travaux d'aménagement
- l'autorise à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes au présent dossier.

Délibération n°2015/11/20 - Parking de la Commanderie - Autorisation du Maire à déposer un permis d'aménager un espace de stationnement

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L421-1 et suivant, R421-19 à R421-22 ;

Vu la délibération n°2012/09/15 du 10/09/2012, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section BL 46 pour y implanter un espace de stationnement ;

Dans ce cadre, M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer et déposer une demande de permis d'aménager un espace de stationnement de 77 places dont 2 PMR.

M. Norbert THIZY pose le problème de la sécurité pour les véhicules : il propose d'installer deux dos d'âne rue de la Commanderie pour limiter la vitesse.

M. Olivier GAULIN convient que la sécurité n'est pas optimale à cet endroit mais que la partie trottoirs va être sécurisée et qu'il faudra en effet limiter la vitesse.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer et à déposer une demande de permis d'aménager un espace de stationnement de 77 places dont 2 PMR sur la parcelle BL 46.

Délibération n°2015/11/21 - Contrat Enfance Jeunesse - Approbation et autorisation de signature

Vu le CGCT et plus particulièrement l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2015 par laquelle la Communauté d'Agglomération Loire Forez a approuvé le Contrat Enfance Jeunesse ;

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2011-2014 est arrivé à échéance le 31 décembre 2014,

Mme Mireille DE LA CELLERY expose que le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Elle propose de renouveler ce contrat entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire, la Communauté d'Agglomération Loire Forez et la Ville de Montbrison pour une période de 4 ans (2015-2018), avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

Ce dispositif est coordonné sur le territoire par la Communauté d'Agglomération Loire Forez et afin d'entériner la signature, il est demandé au Conseil Municipal de chaque commune signataire de :

- valider les actions retenues dans le schéma de développement du contrat enfance jeunesse 2015-2018 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse, lequel intègre le schéma de développement de Montbrison

Les actions retenues dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse de Montbrison sont :

- La Ronde des Enfants : EAJE Multi Accueil Les Bambins
- La Ronde des Enfants : EAJE Multi Accueil Les Ptits Lous
- Centre social : Lieu d'Accueil Parents Enfants : Trampoline
- Maison des Jeunes et de la Culture : ALSH Accueil de Loisirs
- Ville de Montbrison : ALSH Accueil de Loisirs Paul Cézanne
- Ville de Montbrison : Formations BAFA
- Ville de Montbrison : Coordination Contrat Enfance Jeunesse
- Ville de Montbrison : EAJE Le Jardin des Lutins
- Ville de Montbrison : EAJE Le Jardin des Couleurs
- Ville de Montbrison : ALSH Activ'

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide les actions retenues dans le schéma de développement du contrat enfance jeunesse 2015-2018 ;
- Approuve le Contrat Enfance Jeunesse intégrant le schéma de développement de Montbrison ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n° 2015/11/22 - Nouveaux rythmes scolaires - Conventonnement avec les associations participantes

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2015/01/18 du 19 janvier 2015 par laquelle une première convention avec les associations participantes a été approuvée par le Conseil Municipal ;

Considérant le changement horaire des Ateliers de Découverte pour l'année 2015-2016 passant de 16h-17h à 15h45-16h45 ;

Mme Catherine DOUBLET propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle convention type à conclure avec toutes les nouvelles associations souhaitant participer au dispositif « Ateliers de Découverte » ;
- approuver l'avenant à la précédente convention pour les associations déjà signataires lequel ne modifie que les horaires des Ateliers Découverte ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et les avenants avec lesdites associations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la nouvelle convention type à conclure avec toutes les nouvelles associations souhaitant participer au dispositif « Ateliers de Découverte » ;
- approuve l'avenant à la précédente convention pour les associations déjà signataires lequel ne modifie que les horaires des Ateliers Découverte ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et les avenants avec lesdites associations.

Délibération n°2015/11/23 - Nouveaux rythmes scolaires - Subventions aux associations participantes

Vu le CGCT et plus particulièrement l'article L2121-29 ;

Mme Catherine DOUBLET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre de la convention de partenariat « Ateliers de Découverte » telles que présentées dans le tableau ci-après, pour la période du 7 septembre au 16 octobre 2015, sachant qu'une heure d'atelier équivaut à 30 € :

Association	Etats récapitulatifs retournés au 12/11/15 (en heure)	Montant de subvention au 26/11/15 (en euros)
Académie d'Aïkido	5h	150 €
Arts Martiaux Judo	6h	180 €
Basket Club Montbrison	6h	180 €
Centre Social Montbrison	6h	180 €
GAMM	6h	180 €
Hockey Club Forézien	6h	180 €
N'Arts Développement	6h	180 €
Rugby Club Feurs	12h	360 €
Tennis Club Montbrison	6h	180 €
Union Sportive Ecotay Moingt	6h	180 €
TOTAL	65 h	1950,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre de la convention de partenariat « Ateliers de Découverte » telles que présentées.

Délibération n° 2015/11/24 - Pass'Loisirs - Subventions aux associations participantes

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L2121-29 ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Pass'Loisirs telles que présentées dans le tableau ci-dessous, sachant qu'un Pass'Loisirs représente 10 € :

Association	Pass'Loisirs Retournés au 12/11/15	Montant de subvention au 12/11/15
ARTS MARTIAUX MONTBRISON MOINGT	2	20.00 €
BASKET CLUB MONTBRISONNAIS	3	30.00 €
BRASIL ROCK 2000	15	150.00 €
ASSOCIATION DU CINEMA REX DE MONTBRISON	5	50.00 €
COSM VOLLEY BALL	3	30.00 €
ENTENTE GYMNIQUE SAVIGNEUX MONTBRISON	7	70.00 €
GAMM – GROUPEMENT D'ASSOCIATIONS MUSIQUE ET DANSE DU MONTBRISONNAIS	2	20.00 €
HOCKEY CLUB FOREZIEN	1	10.00 €
KARATE CLUB MONTBRISON	3	30.00 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU MONTBRISONNAIS	2	20.00 €
MONTBRISON NATATION	6	60.00 €
SPORTS ATHLETIQUES MONTBRISONNAIS	9	90.00 €
SPORTS LOISIRS EQUESTRES MONTBRISONNAIS	2	20.00 €
TENNIS CLUB DE MONTBRISON	10	100.00 €
UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT	3	30.00 €
USHIRO CLUB MONTBRISON	24	240.00 €
TOTAL	97	970.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Pass'Loisirs telles que présentées ci-avant.

Délibération n°2015/11/25 - Logements de fonction - Redéfinition des logements concernés et des conditions d'occupation

Vu le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 modifiant le régime des concessions de logement aux fonctionnaires ;

Considérant que les notions de nécessité absolue de service et d'utilité de service pour les logements de fonction ont été actualisées ;

M. Alain GAUTHIER explique que, désormais, il existe deux régimes juridiques permettant d'attribuer un logement de fonction : la nécessité absolue de service et la convention d'occupation précaire avec astreinte.

Concernant l'attribution de logement de fonction pour nécessité absolue, si le loyer demeure gratuit, l'occupant devra s'acquitter des charges accessoires (consommation d'eau, de gaz, d'électricité, et de chauffage) selon un barème forfaitaire ;

Concernant l'occupation à titre précaire, l'occupant, tenu d'accomplir un service d'astreinte, devra s'acquitter d'une redevance d'occupation à hauteur de 54% de la valeur locative des locaux occupés ainsi que de ses consommations d'eau, de gaz, d'électricité, et de chauffage ;

Les emplois concernés par l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service (*les agents occupant ces emplois ne peuvent accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate*) sont les suivants :

- Gardien(ne) du stade de la Madeleine ;
- Gardien(ne) de nuit du Foyer Résidence pour Personnes Agées ;
- Gardien(ne) du Camping du Surizet ;
- Gardien(ne) du Cimetière de Montbrison ;
- Gardien(ne) du Centre Musical ;

Aucun emploi n'ouvre droit à convention d'occupation précaire avec astreinte à la Ville de Montbrison.

Le barème applicable aux emplois concernés est celui appliqué par les services de l'URSSAF, règlementairement en vigueur. Il est donc susceptible d'évoluer chaque année.

Les diverses charges sont précisées dans l'acte administratif unilatéral attribuant les logements de fonction.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la liste des logements concernés ainsi que les conditions d'occupation présentées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe la liste des postes ouvrant droits à logement pour nécessité absolue de service comme suit :
 - Gardien(ne) du stade de la Madeleine ;
 - Gardien(ne) de nuit du Foyer Résidence pour Personnes Agées ;
 - Gardien(ne) du Camping du Surizet ;
 - Gardien(ne) du Cimetière de Montbrison ;
 - Gardien(ne) du Centre Musical ;
- Approuve les conditions d'occupation présentées ci-avant.

Délibération n° 2015/11/26 - Contrat d'assurance du personnel - Renouvellement

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2015/01/22 du 19 janvier 2015 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à confier au CDG 42 le marché négocié en vue du renouvellement du contrat d'assurance du personnel (divers arrêts de travail) ;

Vu la proposition individualisée que le CDG 42 a fait parvenir à la Ville de Montbrison ;

M. Alain GAUTHIER fait état du souhait du Centre de Gestion de la Loire de continuer à assister la collectivité durant la mise en œuvre de l'exécution du contrat en apportant une coordination entre la ville de Montbrison et le courtier. S'agissant d'une mission particulière le Centre de Gestion propose que cette coordination soit l'objet d'une indemnisation en prélevant une somme forfaitaire représentant 2.5% de la moyenne des trois derniers montants de cotisations versés ; sans excéder 2€ mensuel par agent assuré.

M. Alain GAUTHIER explique au Conseil Municipal que l'assureur CNP et le courtier gestionnaire SOFCAP ont été retenus.

Les risques statutaires sont identiques à ceux assurés jusque-là, à savoir :

- décès ;
- accident de service et maladie imputable au service ;
- maladie longue durée, longue maladie ;
- maternité, adoption, paternité.

Ces risques concernent les personnels titulaires et stagiaires de la collectivité affiliés à la CNRACL.

Jusqu'alors, le taux de cotisation était de 5.95% de la masse salariale (Traitement brut + NBI). Ce taux passe à 5.50%, soit une économie estimée à environ 15 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver cette convention, conclue pour une durée de 4 ans à partir du 1er janvier 2016 ;
- accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés ;
- autoriser M. le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve cette convention, conclue pour une durée de 4 ans à partir du 1er janvier 2016, ainsi que la proposition d'assistance du Centre de Gestion de la Loire ;
- autorise M. le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Délibération n°2015/11/27 - Protection sociale complémentaire du personnel - Modification du contrat avec la Mutuelle Nationale des Territoriaux - Approbation et autorisation de signature de l'avenant

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels qui a précisé les grands principes et modalités de la participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011

Vu la délibération n°2013/09/27 par laquelle la Ville de Montbrison a adhéré à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le Centre de Gestion de la Loire auprès de la Mutuelle Nationale des Territoriaux (MNT) ;

Considérant que cette dernière a l'obligation de suivre l'évolution réglementaire fiscale concernant les contrats d'assurance.

M. Alain GAUTHIER expose que, depuis la loi de Financement de la sécurité sociale, la taxe applicable aux contrats d'assurance évolue de 9 % à 14 %.

Ce changement a provoqué la nécessité de faire évoluer le contrat initial, qui se transforme en contrat dit « responsable ».

Depuis le 1er juillet 2015, la MNT a donc changé le mode de fonctionnement du contrat de prévoyance.

Ce qui change :

- Le questionnaire médical est supprimé (avant si un agent présent dans la collectivité depuis + de 6 mois souhaitait adhérer, il était soumis à questionnaire médical).
- Les nouveaux agents recrutés ont toujours 6 mois pour adhérer à compter de leur embauche ;
- Le questionnaire médical est remplacé par un délai de stage d'un an à l'adhésion : l'agent paie la cotisation durant cette période mais en cas d'arrêt de travail ne sera pas indemnisé pendant un an.
- Le taux applicable concernant la prévoyance passe de 1.71 % à 1.69 % = ce qui implique une baisse de cotisations pour les agents.

Ces nouvelles modalités s'appliqueront à partir du 1er janvier 2016.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant actant de ces modifications et autoriser M. le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant actant les modifications présentées ci-avant ;
- autorise M. le Maire à le signer.

Délibération n°2015/11/28 - Prestations sociales 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

M. Alain GAUTHIER expose que le Conseil Municipal doit approuver les différentes prestations sociales pouvant être versées en matière de vacances au personnel communal dont les enfants ont fréquenté des colonies ou centres aérés.

Les montants susceptibles d'être alloués, revus chaque année par circulaire, sont les suivants :

-taux journaliers des centres de vacances avec hébergement de 7.29 euros pour les enfants de moins de 13 ans et 11.04 euros pour les enfants de 13 à 18 ans pour un séjour d'une durée de 45 jours maximum.

-les centres de loisirs sans hébergement sont pourvus d'un taux journalier de 5.65 euros et d'un taux demi-journalier de 2.65 euros par enfant.

D'autre part, le montant des diverses aides perçues ne doit évidemment pas dépasser le coût global du séjour, compte tenu du remboursement éventuel du Comité National d'Action Social, organisme qui verse des prestations sociales aux agents de la Ville de Montbrison.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le versement des habituelles prestations pour le séjour des enfants du personnel en centre de loisirs ou en centre aéré, ce qui représente une somme globale de 2 271.47 euros pour 36 enfants concernés selon la répartition jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le versement des habituelles prestations pour le séjour des enfants du personnel en centre de loisirs ou en centre aéré, ce qui représente une somme globale de 2 271.47 euros pour 36 enfants concernés selon la répartition jointe en annexe.

Délibération n° 2015/11/29 - Modification du tableau des effectifs

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

- suppression de deux postes d'agent de maîtrise principal ;
- suppression d'un poste d'animateur territorial principal de 2ème classe ;
- création de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux de 2ème classe ;
- création d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications du tableau des effectifs présentées ci-avant.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

2015/22/D	Décision approuvant la convention de mise à disposition de locaux situés au 54, avenue Thermale au profit de l'ADAPEI pour une durée maximale de 12 ans à compter du 1 ^{er} septembre 2015
2015/23/D	Décision approuvant la convention de mise à disposition de locaux situés au 2 Bd Gambetta au profit du Secours Populaire pour une durée maximale de 12 ans à compter du 1 ^{er} septembre 2015
2015/24/D	Décision approuvant la convention de mise à disposition de locaux situés au 2 Bd Gambetta au profit de Vie Libre pour une durée maximale de 12 ans à compter du 1 ^{er} septembre 2015
2015/25/D	Décision approuvant la convention de mise à disposition de locaux situés au 2 Bd Gambetta au profit de la Croix Rouge pour une durée maximale de 12 ans à compter du 1 ^{er} septembre 2015
2015/26/D	Décision approuvant la convention mise à disposition local 14 boulevard des entreprises à l'entreprise Nourrisson pour une durée maximale de 12 ans et un loyer annuel de 30 396 € HT. Cette décision annule et remplace la décision n° 2015/09/D.
2015/27/D	Décision de souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € pour une durée de 1 an à un taux EONIA +1,30%

Le secrétaire de séance



Pierre CONTRINO

